



Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



Communication

Croire et douter. Juger à l'heure des neurosciences



Belief and doubt. Justice in the time of neurosciences

Marc Louis Bourgeois

IPSO (université Bordeaux 2), hôpital Charles-Perrens, 121, rue de la Béchade, CS 81285, 33076 Bordeaux cedex, France

INFO ARTICLE

Historique de l'article :

Disponible sur Internet le 12 août 2015

Mots clés :

Conscience
Conviction
Doute
Justice
Neurosciences
Preuve
Vérité

Keywords:

Consciousness
Conviction
Doubt
Justice
Neurosciences
Proof
Truth

RÉSUMÉ

La psychopathologie offre, dans le spectre de la croyance, deux modèles extrêmes de pathologie : la conviction inébranlable des délires, et d'autre part la « folie du doute » et les incertitudes des pathologies obsessionnelles (doute envahissant et paralysant). Cet article esquisse l'histoire et l'évolution du concept de doute dans le monde occidental (son rôle dans la scientificité). D'autre part, la psychiatrie et la psychologie sont désormais tributaires des théorisations cognitivistes et de l'extension considérable des données des neurosciences appliquées aux évaluations humaines avec la connaissance fonctionnelle des structures cérébrales. Une réévaluation sera indispensable pour la Justice et le Droit, et plus encore quand se développeront l'anthropo-technologie et le « transhumanisme ». L'intime conviction sera remplacée par une connaissance plus objective. Mais va-t-on juger (et soigner) un cerveau plutôt qu'un « Homme » ?

© 2015 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

ABSTRACT

Delusional belief and pathological doubt are two clinical extremes seen in psychiatry. Brief history of the concept and use of Doubt (especially in Science) and Belief. The impact and revolution in the domain of Law and Justice brought about by the extension of Neurosciences and Brain technical exploration. Neurosciences will increasingly interfere with psychopathological assessment and judicial decisions.

© 2015 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

1. Introduction

Cette journée et cette communication font suite à la réunion à l'ENM (École Nationale de la Magistrature) de Bordeaux en 2012, dont le thème était consacré au concept de Vérité (voir SMP 2012). La Vérité est décidée par le jugement ? Ce qui pose un problème majeur quant à l'établissement de cette Vérité et la conviction que l'on peut lui accorder.

2. Du doute hyperbolique à la croyance délirante. Le spectre de la croyance

Éliminons d'emblée la conception la plus commune de croire. Elle concerne essentiellement la croyance religieuse et les superstitions [7].

Adresse e-mail : ipso.bourgeois@u-bordeaux.fr

<http://dx.doi.org/10.1016/j.amp.2015.07.013>

0003-4487/© 2015 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

Croire est une attitude mentale d'acceptation, d'assentiment, de sentiments intimes... Cela dépasse l'aspect cognitif et les degrés de certitude. C'est le corps entier (l'intime) qui va adhérer à cette conviction. On atteint alors à l'harmonie corps et âme ? On peut retracer brièvement l'opinion des anciens dans ce domaine [4]. Avec Platon il y a rejet de la *Doxa* (cf. Leibniz et son concept de doxologie), en opposition à l'*Idée* (quasi mathématique) où resplendit le Vrai. Pour les stoïciens, l'assentiment est essentiel dans la croyance, il dépasse le jugement. Au Moyen Âge, il fallait croire et adhérer à la Vérité religieuse. Les Dominicains venaient vérifier dans les campagnes la conformité des croyances avec le dogme catholique. « Après le concile de Latran (1225) l'Église donna l'inquisition à tout juge ecclésiastique puis en 1230, elle fut déléguée à des commissaires spéciaux, les inquisiteurs qu'on trouve au XIII^e siècle dans le Sud de la France [...]. L'intime conviction du juge se formait à partir de dépositions et souvent de dénonciations [...], la torture devint un moyen normal de l'instruction » [12]. La procédure inquisitoire serait-elle à l'opposé

de la procédure accusatoire ? Actuellement on demande au catholique (comme au protestant d'ailleurs) de réciter le *Credo*. Persiste au Vatican une « Congrégation pour la doctrine de la Foi » ! Dans le domaine de la croyance religieuse, Sophia de Mijolla-Mellor a fait une analyse psychodynamique du fait religieux [15]. D'une certaine manière, la garde à vue est une mise en condition (accusé potentiel) sinon de torture...

Le *doute sceptique* (Pyrrhon d'Élis) radical et universel proclamait impossible la distinction du vrai et du faux, sauf à chercher systématiquement des preuves (la Zététique). On évoquera aussi le relativisme de Protagoras, le doute modéré de Hume, alors que le doute méthodique serait déjà apparu chez Platon (les aporétiques selon Diogène Laërce). Penser le doute est le témoignage de sa propre existence. Descartes (4^e Méditation) fait de l'opinion l'occasion d'une erreur. Le doute méthodique est chez Descartes radical, rationnel, volontaire, c'est le *doute hyperbolique* des méditations métaphysiques, véritable aventure intellectuelle et conscience douloureuse.

3. Doute et conviction en psychopathologie

Qu'est-ce que la psychiatrie peut enseigner au monde de la Justice ? La psychopathologie offre des exemples cliniques caricaturaux de certitude inébranlable mais erronée (véritable tératologie mentale) avec conviction délirante inattaquable. Différents thèmes délirants sont repris dans les classifications type DSM III, IV et 5 et leur équivalent OMS, les CIM [6,11]. Différents types classiques de thème délirant : érotomaniaque, mégalomane, jalousie, persécution, somatique, mixte (DSM-IV-R, « delusional disorder », 2000, 297.1 p. 329).

À l'inverse, un doute envahissant peut s'associer à l'absence d'initiative et d'activité, comme dans « la folie du doute » (Legrand du Saulle, 1875 [2]) les pathologies obsessionnelles ou les états de dépersonnalisation-déréalisation. On peut l'observer dans ce que Janet décrivait dans son modèle de la Psychasthénie.

4. Une mutation du Droit et de la Justice à l'heure des neurosciences ?

En ce début du III^e millénaire (selon « l'Ère Commune », A.D.), nous sommes peut-être en train de terminer un cycle, avec la fin de la période pré-technologique de la Justice. On devait jusqu'à présent convoquer des « experts » (supposés tels), réunir des jurés et se baser sur « l'intime conviction ». Matérialité des faits ? Responsabilité d'un accusé ? Tarification de la sentence ? Mesurer la peine qui doit être encourue ? Sinistre arithmétique et vieux cérémonial. Antoine Garapon [10] a fait une longue réflexion sur le cérémonial de la Justice, ses lieux, ses accoutrements, les origines et les similitudes religieuses du rituel judiciaire. Des matériaux pour les journalistes !

5. Une Justice apodictique (EBJ) ?

Fin d'un cycle historique ? Avec l'expansion des techniques modernes, de l'anthropo-technologie (Génétique, ADN, géolocalisation, repérage exhaustif de tous les individus, livret médico-social, EEG, groupes et paramètres sanguins, anthropométrie post-Bertillon, IRMf...) (voir l'ouvrage récent de F. Thibault [18]).

Au plan médico-psychologique, nous (médecins psychiatres) sommes, comme les autres spécialités médicales, tenus de suivre le modèle de la « médecine apodictique » de l'EBM (*Evidence Based Medicine*), « médecine fondée sur des preuves » (diagnostic, clinique et laboratoire, et directives thérapeutiques, décrétés par l'HAS). Modèle peut-être annonciateur d'une Justice fondée sur des preuves irréfutables (EBJ ?). Les nouveaux moyens

technologiques des neurosciences devraient modifier la donne. La psychopathologie traditionnelle ne suffit plus. Elle ne représente qu'une partie de la médecine psychiatrique, science des comportements et des états mentaux. Elle est désormais enrichie par les apports de la psychologie cognitive, des neurosciences, du modèle évolutionniste darwinien, etc. [3].

6. L'ère des neurosciences et des neurocrates

La Justice suppose que l'être humain est conscient, jouissant d'un relatif libre arbitre et qu'il est donc responsable de ses actes. Rappel de la triple blessure narcissique infligée à l'humanité :

- Copernic, Bruno et Galilée : la Terre n'est plus le centre du monde mais une petite planète perdue dans l'immensité de l'univers ;
- Darwin : l'homme n'est qu'un primate évolué ;
- la « conscience humaine », si elle existe, n'est qu'une « machine de Turing humaine » [8,9].

L'Inconscient mène la danse. D'une part : Freud, Jung, leurs prédécesseurs et successeurs ; et d'autre part les « neurocrates ». Tout est dans l'Inconscient, en particulier le Non-Su (*Unsucht*) du fonctionnement de la machine cérébrale [8,9]. Ainsi deux modèles d'Inconscient :

- freudo-lacanian dynamique ;
- le Non-Su des mécanismes cérébraux...

Psychiatres et psychologues, pour la plupart, contestent cette surestimation des bilans des neurosciences concernant les comportements humains. Pourtant, pour certains, on aurait les mêmes structures dynamiques cérébrales en contemplant la personne aimée ou notre nouveau téléphone portable (notre smartphone)... Aamodt [1], qui cite ironiquement cette démonstration, critique l'utilisation des machines à détecter le mensonge et la diminution du concept de responsabilité allant de pair avec l'exploration de la maturation cérébrale. Un nombre croissant de neuroscientistes estiment désormais que nos actions, nos décisions, nos pensées sont hors de notre conscience. Que les comportements antisociaux correspondent à un dysfonctionnement ou à des malformations structurales de l'encéphale ! Et enfin qu'un traitement approprié serait infiniment plus protecteur de la Société que la condamnation et la punition (à quoi sert la prison ?). En somme, la Justice reviendrait à déterminer une thérapeutique reposant sur une évaluation des dysfonctionnements organiques, en particulier cérébraux. Le monde à venir sera-t-il entre les mains des « neurocrates » (Aamodt, 2013), monde débarrassé des religieux, des « fous de Dieu », des « droits de l'homme » et peut-être même des juges, des avocats, etc. ? On a désormais interdit la fessée pour éduquer les enfants. On attend avec impatience l'abrogation du fouet ailleurs... Punir est un crime [5].

7. Double ou triple conviction (convictions partagées)

Le vocabulaire est révélateur. La *conviction* est aussi bien du côté du Tribunal (juges, jurés) que chez l'accusé. Avec une répartition bipolaire : actif *versus* passif. Le vocabulaire est ambigu : juges et jurés peuvent avoir l'intime conviction, l'intuition de la culpabilité d'un mis en cause, mais ce dernier peut être « convaincu » d'avoir commis un délit ou un crime. On peut y ajouter la conviction de l'« expert » qui manque souvent de doute et de modestie dans ses évaluations. Dans le vocabulaire anglophone, un prisonnier est un *convict* (un prisonnier, un détenu ; *to convict a person*, c'est reconnaître quelqu'un comme coupable). *Conviction* c'est une condamnation et c'est aussi la persuasion. *Convince* signifie convaincre, persuader (du latin *convincere*).

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/313711>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/313711>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)